

=====

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le 12 juin 2023 à 18h00**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

**Ont donné pouvoir :**

Mme Rachel DELBOUYS pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

**Est désigné secrétaire de séance :** Isabelle DELEPINE

**DELCCAS 2023-15  
TARIFS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE- ACCUEIL LOISIRS JEUNESSE (ALJ)**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu la décision du Maire n°DEC2023-64, du 5 juin 2023, fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'augmentation du prix d'achat par le CCAS des repas fournis dans le cadre de l'ALJ, pour fixer le tarif du repas facturé aux familles,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le tarif du repas dans le cadre de l'ALJ, à 3,40 euros.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

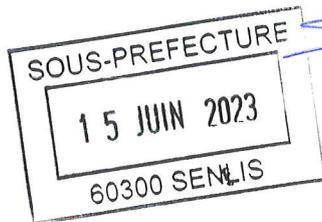
Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2023

Publié sur le site internet  
de la commune  
le :

**16 JUN 2023**

Isabelle DELEPINE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.